

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – HENT ROUDOU,  
CHEMIN DE CREAC'H AN ALE**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 4 décembre 2024, présentée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), dans le cadre de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau usées, Hent Roudou,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, du mercredi 11 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, les prescriptions ci-dessous seront mises en place, conformément au plan joint :

- **Hent Roudou**, du n°1 au n°15, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place. Le stationnement sera également interdit.
- **Chemin de Creac'h An Alé**, la circulation sera réservée aux riverains et se fera en double sens le temps des travaux. Des panneaux « circulation en double sens » seront installés de chaque côté de la voie.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 décembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

## Plan de circulation - Hent Roudou et Chemin de Creac'h An Alé

